

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisse, légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Viviane HAOND, M. Joël RICCIARELLI, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nora MAILLOT, Mme Aurélie MELOCCO, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Hervé BALLE, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Anthony MARTINS (*à partir du point n°2025-031*), Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Alain PHILIPPET, Mme Corinne BOUVET, Mme Laëla EL HAMMIOUI, Mme Monika KARBOWSKA

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Françoise VALLEE : pouvoir à Mme Viviane HAOND
- Mme Floriane HEE : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- M. Marc FROT : pouvoir à M. Alain TEXIER

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Sylvie FLORENTIN
- M. Nicolas DOISNEAU
- M. Ronan VILLETTE
- M. Alexis MARECHAL
- M. Thomas LABRUSSE
- M. Rémy GOURDIN
- M. Anthony MARTINS (*jusqu'au point n°2025-030*)
- Mme Sabine PATOUX
- Mme Mirabelle LEMAIRE
- M. Maxime MAHIEU

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2025-030 - Modalités de gestion modifiées des amortissements des immobilisations à partir du 1er octobre 2025,
2025-031 - Attribution de subvention à l'association Savoir Etre,
2025-032 - Avenant global aux conventions de portage foncier entre le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et la commune du Plessis-Trévisé pour le périmètre "Bony-Tramway C et D " : prorogation des conventions de portage foncier,
2025-033 - Ajustement du champs d'application des tarifs de raccordement aux bornes de recharge pour véhicules électriques établi en 2017 et adoption d'une nouvelle convention de mandat de commissionnaire opaque pour la gestion, la facturation et l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de charge IZIVIA,
2025-034 - Cession après enchères d'un logement du patrimoine Ville- Référence cadastrale AAL 877 - lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes,
2025-035 - Cession après enchères d'un logement du patrimoine Ville - Référence cadastrale AAL 877 - lots de copropriété 671 et 170 - 14 résidence des Chênes,
2025-036 - Convention d'objectifs et de financement CAF - Fonds National Parentalité,
2025-037 - Convention d'objectifs et de financement CAF - BAFA et BAFD,
2025-038 - Conventions avec l'Éducation Nationale pour l'organisation de l'EPS dans les écoles et de la natation destinée aux écoles,
2025-039 - Actualisation 2025 du règlement des Etablissements municipaux d'Accueils de Jeunes Enfants,
2025-040 - Adoption du règlement intérieur du marché forain de la ville du Plessis-Trévisé,
2025-041 - Rapport d'activité Géraud sur l'année 2024,
2025-042 - Modification des statuts de la Société Publique Locale Avenir Développement impliquant d'abroger les 6ème et 7ème paragraphe de la délibération 2018-014 du 25 juin 2018,
2025-043 - Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs,
2025-044 - Avis sur la modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : création de l'itinéraire de la boucle des Espaces Naturels Sensibles (ENS),
2025-045 - Conventions type avec Ile-de-France Nature pour la fréquentation des espaces régionaux comme le Bois Saint Martin en groupe (plus ou moins de 20 jours par an) : événements ponctuels organisés par la ville (moins de 20 jours par an) ou événements récurrents destinés aux sorties type extra-scolaire (plus de 20 jours par an),
2025-046 - Communication du rapport d'activité du CCAS et de la RPA de l'année 2024,
Questions diverses.

o o o o

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III- INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 13 mai et le 25 septembre 2025 :

- *N°2025-089 : Avenant n°1 - Mapa 23-14 : Impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du Plessis-Trévisé - lot n°1 "impression du magazine" ;
- *N°2025-090 : Bail précaire avec la Société SOLTITA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 08 juin 2025 ;
- *N°2025-091 : Bail précaire avec la Société TENDANCE NATUR'ELLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 08 juin 2025 ;
- *N°2025-092 : Bail précaire avec la Société ELORA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 juin 2025 ;
- *N°2025-093 : Bail précaire avec la Société ATOUTMARK pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 16 au 22 juin 2025 ;
- *N°2025-094 : Bail précaire avec la Société DAMAELLE CREATIONS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 23 au 29 juin 2025 ;
- *N°2025-095 : Bail précaire avec la Société IMAGIN'ARGIL pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 23 au 29 juin 2025 ;
- *N°2025-096 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le dépôt d'un permis de construire pour une yourte sise 35 avenue Cheret par la SARL D'ARCHITECTURE NOMAA ;
- *N°2025-097 : Avenant n°2 au bail professionnel de l'Espace Simone Veil avec la SISA MSP du Plessis-Trévisé destiné à afficher la place des financeurs ;
- *N°2025-098 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur RELYENS MUTUAL INSURANCE (affaire du 03 juillet 2024) ;
- *N°2025-099 : Acte modifiant la constitution de la régie unique d'avances n°225 ;
- *N°2025-100 : Contrat de prestation de fournitures et de mise à disposition d'équipements visant à lutter contre la précarité menstruelle ;
- *N°2025-101 : Annule et remplace la décision n°2025-050 - Contrat de maintenance du logiciel CONCERTO modifié ;
- *N°2025-102 : Contrat d'animation - montage, exploitation et démontage d'un ensemble d'attractions au Parc Burladingen le 26 juillet 2025 ;
- *N°2025-103 : Contrat d'animation sur le thème de balades à poneys dans le cadre de l'évènement "Bouge ton été" le 26 juillet 2025 ;
- *N°2025-104 : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association ALTERNANCE THEATRE pour le spectacle GUIGNOL le 20 juillet 2025 ;
- *N°2025-105 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre survenu le 09 septembre 2024 ;
- *N°2025-106 : Contrat d'animation - Montage, exploitation et démontage d'un ensemble de manèges au Parc Burladingen le 26 août 2025 ;
- *N°2025-107 : Appel d'offres ouvert 25-06 : entretien de la voirie de deux secteurs de la commune ;
- *N°2025-108 : Désignation du Cabinet LVI Avocats associés afin de défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours relatif au permis de construire n°940592201014 (33 avenue de Chennevières) ;
- N°2025-109 : Bail précaire avec la Société JESSY GUIDOTTI pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 30 juin au 06 juillet 2025 ;
- N°2025-110 : Bail précaire avec la Société MALKIA HOME pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 30 juin au 06 juillet 2025 ;
- *N°2025-111 : Bail précaire avec la Société LES COULEURS DE CECILE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 07 au 13 juillet 2025 ;
- *N°2025-112 : Bail précaire avec la Société TAMALE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 07 au 13 juillet 2025 ;
- *N°2025-113 : Bail précaire avec la Société ALOE AND CO pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 14 au 20 juillet 2025 ;

*N°2025-114 : Bail précaire avec la Société LE LOUP ET L'AGNEAU pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 14 au 20 juillet 2025 ;

*N°2025-115 : Bail précaire avec la Société ABY GARDNER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 21 au 27 juillet 2025 ;

*N°2025-116 : Bail précaire avec la Société TRIPLE P pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 28 juillet au 03 août 2025 ;

*N°2025-117 : Appel d'offres ouvert 16-19 - Marché d'exploitation chauffage des bâtiments communaux - avenant n°3 ;

*N°2025-118 : Convention pour l'utilisation du stand de tir de Voulangis dans le cadre des formations à l'armement pour les agents de police municipale à compter du 1er septembre 2025 ;

*N°2025-119 : Mapa 25-14 - Travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 1 : gros œuvre, plâtrerie, revêtement de sol, peinture, menuiseries intérieures et mobilier sur mesures avec la SAS HPROJECT ;

*N°2025-120 : Mapa 25-14 - Travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 2 : électricité avec la Société LUMAGE ;

*N°2025-121 : Mapa 25-14 - Travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 3 : chauffage, ventilation, plomberie avec la Société LUMAGE ;

*N°2025-122 : Mapa 25-14 - Travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 4 : métallerie, serrurerie et vitrophanie avec la Société LABER METAL ;

*N°2025-123 : Bail d'habitation principale pour un appartement situé 31 avenue Marbeau (2ème étage) au Plessis-Trévisé ;

*N°2025-124 : Bail précaire avec la Société LES AUDACIEUSES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 04 au 10 août 2025 ;

*N°2025-125 : Bail précaire avec la Société BASE BEAUTY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 04 au 10 août 2025 ;

*N°2025-126 : Bail précaire avec la Société LES AUDACIEUSES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 août 2025 ;

*N°2025-127 : Bail précaire avec la Société SOMMER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 18 au 24 août 2025 ;

*N°2025-128 : Bail précaire avec la Société AU COMPTOIR DE REGINE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 18 au 24 août 2025 ;

*N°2025-129 : Bail précaire avec la Société LES MOZ DE VIRGINIE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 au 31 août 2025 ;

*N°2025-130 : Bail précaire avec la Société AJE SHALUGA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 au 31 août 2025 ;

*N°2025-131 : Bail précaire avec la Société CHRISTYLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 1er au 07 septembre 2025 ;

*N°2025-132 : Bail précaire avec la Société BASE BEAUTY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 1er au 07 septembre 2025 ;

*N°2025-133 : Bail précaire avec la Société L'ATELIER LES COULEURS DU MONDE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 septembre 2025 ;

*N°2025-134 : Bail précaire avec la Société PRENDRE SON PIED pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 septembre 2025 ;

*N°2025-135 : Bail précaire avec la Société SENTEURS D'AULIA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 septembre 2025 ;

*N°2025-136 : Bail précaire avec la Société UN TETARD DEUX CRAPULES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 septembre 2025 ;

*N°2025-137 : Bail précaire avec la Société CAPTAIN TORTUE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 septembre 2025 ;

*N°2025-138 : Bail précaire avec la Société SIMPLES CAPRICES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 septembre 2025 ;

*N°2025-139 : Annulation du bail précaire signé avec la Société SOMMER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 18 au 24 août 2025 (décision n°2025-127) ;

*N°2025-140 : Désignation du Cabinet ARKHE AVOCATS pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours contentieux contre le permis de construire pour l'extension du magasin Super U ;

*N°2025-141 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre GPSEA et la ville du Plessis-Trévisé du 28 juin 2025 au 31 août 2026.

Liste des marchés conclus entre le 13 mai et le 12 septembre 2025 :

*N°25-14 :

- Marché de travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance (RPE) – Lot 1 : gros œuvre, plâtrerie, revêtement de sol, peinture, menuiseries intérieures et mobilier sur mesures avec la SAS HPROJECT ;

- Marché de travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance (RPE) – Lot 2 : électricité avec la Société LUMAGE ;

- Marché de travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance (RPE) – Lot 3 : chauffage, ventilation, plomberie avec la Société LUMAGE ;

- Marché de travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance (RPE) – Lot 4 : métallerie, serrurerie et vitrophanie avec la Société LABER METAL ;

*N°25-10 : Marché de services, mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public avec SEMAF ;

*N°25-06 : Marché de services pour l'entretien de la voirie de deux secteurs de la commune avec ESAT LE MAMOIR ASAFER ;

*N°23-14 : Avenant au marché d'impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du Plessis-Trévisé – lot n°1 : impression magazine avec LA STATION GRAPHIQUE ;

*N°24-03 : Avenant au marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et pour la rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau avec VERNA ARCHITECTES ;

*N°AOO 16-19 : Avenant au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville du Plessis-Trévisé avec ENGIE ENERGIE SERVICES.

o o o o

2025-030 - MODALITÉS DE GESTION MODIFIÉES DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

24 pour,

1 abstention(s) :

Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1 fixant les règles applicables aux amortissements des communes ;

VU les arrêtés des 21 décembre 2023 puis 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2023-051 du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU les délibérations antérieures du 19 décembre 1996, du 17 avril 2014 et 7 novembre 2023 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable du 21 décembre 2023 introduit l'obligation d'amortissement sur les immobilisations du compte 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments privés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération n°2023-069 au regard des indications de la Direction Générale des Finances Publiques ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération n°2023-069 fixant les durées d'amortissement ;

DÉCIDE d'arrêter le tableau ci après annexé qui indique :

- les catégories d'immobilisations définies par les imputations d'acquisition ;
- la durée d'amortissement par catégorie ;
- les catégories qui, au regard de la durée d'amortissement, peuvent être amorties de manière dérogatoire, à partir du 1^{er} janvier de l'exercice qui suit leur mise en service ;

DÉCIDE que les fonds et subventions transférables, reçus pour réaliser des biens amortissables (compte 139x), sont amortis selon la même durée que les biens auxquels ils se rattachent, avec application du prorata temporis ;

DÉCIDE de porter à 1.000 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations dites « de faible valeur » s'amortissent en un an. Dès qu'ils sont amortis, les biens de faible valeur peuvent être sortis de l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur par une opération d'ordre non budgétaire. Le comptable public en est informé afin de mettre à jour l'actif immobilisé ;

DÉCIDE que sont exonérés de l'application du prorata temporis l'amortissement des biens de faible valeur, l'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation, ainsi que l'amortissement des subventions d'équipement versées ;

DÉCIDE que ces dispositions s'appliquent aux immobilisations mises en service à partir du 1^{er} octobre 2025 sauf pour la nature 21352 ;

DÉCIDE que, pour la nature 21352, ces dispositions s'appliquent aux immobilisations mises en service à partir du 1^{er} janvier 2024 afin de se conformer aux dispositions de l'instruction comptable.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2025-031 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAVOIR ETRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
1 contre :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les actions d'accompagnement réalisées au collège Albert Camus pour la préparation au Brevet et l'accompagnement au stage d'observation de l'année scolaire échue ;

ENTENDU l'exposé de M. Hervé BALLE, Conseiller Municipal chargé de l'Europe, l'Emploi et l'Insertion professionnelle, les Relations avec les entreprises et l'Attractivité du territoire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de mille euros à l'association Savoir Être ;

DIT que la dépense est inscrite à l'article 65 du budget de la ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-032 - AVENANT GLOBAL AUX CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVISE POUR LE PÉRIMÈTRE "BONY-TRAMWAY C ET D " : PROROGATION DES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
24 pour,
2 abstention(s) :
M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 05 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP-2019-045 ;

VU la délibération du Conseil municipal du Plessis-Trévisé du 28 avril 2011, sollicitant l'intervention du SAF 94 dans les périmètres « BONY/TRAMWAY », dont le périmètre « BONY/TRAMWAY-C » ;

VU la délibération du Bureau Syndical du SAF 94, en date du 14 juin 2011, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-C » ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Trévisé concernant le périmètre « Bony-Tramway » ;

VU la convention d'étude et d'action foncières concernant le périmètre « BONY/TRAMWAY », signée entre la Ville et le SAF 94 le 20 septembre 2011, fixant l'échéance initiale en fonction de la première acquisition soit le 25 octobre 2023 pour l'îlot C et le 6 juin 2020 pour l'îlot D ;

VU les délibérations du bureau syndical du SAF 94 et du Conseil municipal respectivement en date du 13 et 19 décembre 2019 approuvant la prorogation numéro 1 de la convention et les 21 avenants faisant suite à la nécessité de procédure complémentaire en lien avec la découverte d'un cahier des charge de lotissement ;

VU les délibérations du Conseil municipal et du bureau syndical du SAF 94 et respectivement en date du 22 mars 2023 et 12 avril 2023 approuvant la prorogation de la convention de portage des îlots C et D pour une même échéance fixée au 20 octobre 2025 suite aux difficultés rencontrées sur les deux îlots obligeant à une réorientation des projets en lien avec une pollution du sol ;

VU le permis de construire n°940592301008 délivré le 4 octobre 2024 au profit du groupement constitué par les sociétés Nexity et Bouygues Immobilier, portant sur la réalisation de 224 logements dont des logements locatifs sociaux et le permis modificatif en date du 1^{er} septembre 2025 ;

VU la lettre de la Ville en date du 18 juin 2025 sollicitant une nouvelle prorogation de 2 ans du portage des périmètres C et D suite à la poursuite de procédure d'expertise en lien avec une pollution du sol et au recours contentieux à l'encontre du permis de construire ;

CONSIDÉRANT les biens portés par le SAF 94 dans le périmètre C et D ;

CONSIDÉRANT les procédures d'expertise et le recours contentieux ne permettent pas de réaliser les conditions suspensives permettant au groupement précité de signer l'acte authentique dans les délais fixés à octobre 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser un avenant global aux conventions de portage foncier relatives aux biens actuellement portés par le SAF 94, dont la nouvelle échéance est fixée au 20 octobre 2027 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant global aux conventions de portage foncier portant modification de la durée de portage dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-C et D » liées aux biens déjà acquis par le SAF 94, et le financement des intérêts d'emprunt ;

PRÉCISE que l'avenant global ci-annexé et mentionné à l'article précédent concerne les biens correspondant aux opérations du SAF 94 répertoriés par les numéros 582 ,610, 451, 472, 539, 574 et 625 ;listés ci-après :

« BONY/TRAMWAY-C » :

- n°582, sis 67 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°510, terrain bâti, d'une superficie de 800 m²,
- n°610, sis 26 avenue du Tramway, parcelle cadastrée AC n°231, terrain bâti, d'une superficie de 555 m².

« BONY/TRAMWAY-D » :

- n°451, sis 3 Ter avenue Georges Foureau, parcelle AC n°270 + 313/1000^{ème} droits de copropriété correspondant aux droits d'accès sur la parcelle AC n°269, terrain bâti + droits de copropriété, d'une superficie de 445 m²,
- n°472, sis 71 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°394, terrain bâti, d'une superficie de 618 m²,
- n°539, sis 3 Quater avenue Georges Foureau, parcelle AC n°268 + 375/1000^{ème} droits de copropriété correspondant aux droits d'accès sur la parcelle AC n°269, terrain bâti + droits de copropriété, d'une superficie de 530 m²,
- n°574, sis 69 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°476, terrain bâti, d'une superficie de 196 m²,
- n°625, sis 69bis avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°475, terrain bâti, d'une superficie de 380 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le SAF 94 les avenants aux conventions de portage foncier, et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-033 - AJUSTEMENT DU CHAMPS D'APPLICATION DES TARIFS DE RACCORDEMENT AUX BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ÉTABLI EN 2017 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MANDAT DE COMMISSIONNAIRE OPAQUE POUR LA GESTION, LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DES RECETTES RELATIVES À L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE IZIVIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
1 abstention(s) :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite loi de transition énergétique favorisant la mobilité décarbonée ;

VU la délibération n°2017-052 du 21 novembre 2017 portant tarification de raccordement aux bornes de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2017-052 a fixé des tarifs pour des bornes situées sur la voie publique (charge rapide) dont il avait été confié par délibération n°2017-053 mandat à la Société SODETREL (ancienne dénomination d'IZIVIA) qui ne sont plus en exploitation en particulier au droit du 14 avenue Ardouin référencée MAT 0003817 suite à l'implantation à proximité d'une station de recharge EXPRESS METROPOLIS ;

CONSIDÉRANT que subsiste néanmoins l'exploitation de la borne de recharge IZIVIA pour le parking souterrain référencée MAT 0003817 ;

CONSIDÉRANT que la convention IZIVIA est arrivée à terme en date du 06 mars 2024 qui en dépit des sollicitations répétées n'a trouvé réponse auprès d'IZIVIA que tardivement, il convient pour préserver les intérêts de la ville de percevoir les recettes de signer une nouvelle convention ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire pour une durée de 1 an, cette nouvelle convention avec IZIVIA afin de poursuivre l'exploitation et le mandat de commissionnaire opaque pour la gestion et l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de recharges IZIVIA ;

CONSIDÉRANT la prise en compte des remarques du Service de Gestion Comptable de Créteil en mai puis septembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SUPPRIME dans la délibération n°2017-052 la référence de tarifs aux « bornes situées sur la voie publique (charge rapide) » qui ne trouve plus d'application territoriale ; il ne subsiste donc plus que la tarification afférente à la borne situé dans le parc de stationnement de l'Hôtel de ville (charge normale) inchangée ;

APPROUVE le projet de convention avec la Société IZIVIA ci-après annexé sur lequel le 17 septembre 2025 le Service de Gestion Comptable de Créteil a rendu un avis favorable conforme ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute les pièces afférentes ou subséquentes pour le maintien de l'exploitation financière et technique de la borne de recharge électrique IZIVIA du parking souterrain de l'hôtel de ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

2025-034 - CESSION APRÈS ENCHÈRES D'UN LOGEMENT DU PATRIMOINE VILLE - RÉFÉRENCE CADASTRALE AL 877 - LOTS DE COPROPRIÉTÉ 644 ET 189 - 15 RÉSIDENCE DES CHÊNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
1 contre :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU la délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention cadre entre la Ville et la Société AGORASTORE, et la convention cadre signée le 13 janvier 2025, confiant la vente des lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 à cet organisme ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 23 mai 2025 rendu pour ce logement de 30m2 qui nécessite d'importants travaux ;

CONSIDÉRANT le vieillissement du patrimoine de la ville et les coûts des investissements nécessaires à venir pour réhabiliter tant les logements que la copropriété et le choix de vendre progressivement les logements de la ville ;

CONSIDÉRANT que la Société AGORASTORE s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- l'organisation de trois visites les 12, 21 et 28 mai 2025. Il est à préciser que le règlement de la Société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont donné lieu à 10 980 consultations sur les sites, sur lesquelles l'annonce a été publiée, qu'il y a eu 47 visites, que 18 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères, qu'il y a eu pour finir 11 participants aux enchères et que 5 offres ont été réitérées ;

CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante présentée par Monsieur Mikael BERCHEBRU qui a été retenue pour la somme de 88.200 € (quatre-vingt-huit-mille-deux-cents euros) net vendeur, soit 99.000€ (quatre-vingt-dix-neuf-mille euros) FAI jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la vente des lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur Mikael BERCHEBRU, au prix de 88.200€ (quatre-vingt-huit-mille-deux-cents euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;

PRÉCISE que l'acquisition du bien est régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître GUR, Notaire au Plessis-Tréville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour conclure la vente du bien ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-035 - CESSION APRÈS ENCHÈRES D'UN LOGEMENT DU PATRIMOINE VILLE - RÉFÉRENCE CADASTRALE AL 877 - LOTS DE COPROPRIÉTÉ 671 ET 170 - 14 RÉSIDENCE DES CHÊNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
1 contre :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU la délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention cadre entre la Ville et la Société AGORASTORE et la convention signée en date du 13 janvier 2025, confiant la vente des lots de copropriété n°671 (logement T1 de 31m2) et 170 (parking) - 14 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 à cet organisme ;

VU l'avis du service des domaines sur la valeur vénale, en date du 23 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le vieillissement du patrimoine de la ville et les coûts des investissements nécessaires à venir pour réhabiliter tant les logements que la copropriété, il est proposé de vendre progressivement les logements de la ville ;

CONSIDÉRANT que la Société AGORASTORE s'est chargée de :
- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,

- l'organisation de trois visites les 12, 21 et 28 mai 2025. Il est à préciser que le règlement de la Société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont donné lieu à 14 048 consultations sur les sites, sur lesquelles l'annonce a été publiée, qu'il y a eu 46 visites, que 20 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères, qu'il y a eu pour finir 12 participants aux enchères et que 9 offres ont été réitérées ;

CONSIDÉRANT l'offre la plus solide présentée par Monsieur Vincent et Madame Lamia FERHAT qui a été retenue pour la somme de 102.678€ (cent-deux-mille-six-cent-soixante-dix-huit euros) net vendeur, soit 115.000€ (cent-quinze mille euros) FAI jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la vente des lots de copropriété 671 et 170 - 14 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur Vincent et Madame Lamia FERHAT, au prix de 102.678€ (cent-deux-mille-six-cent-soixante-dix-huit euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;

PRÉCISE que l'acquisition du bien est régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître GUR, Notaire au Plessis-Trévisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour conclure la vente du bien ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-036 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - FONDS NATIONAL PARENTALITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative aux responsabilités parentales ;

VU l'article L.214-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, définissant les principes de l'action sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 portant création de la Charte nationale du soutien à la parentalité, et rappelant les principes à respecter dans toute action de soutien aux familles ;

VU la décision de la Commission d'action sociale en date du 15 mai 2025, prise dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration du 29 mars 2022 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement relative au Fonds national parentalité – Axe 1 : implication et participation des familles aux interventions collectives, référence n° 495-380-360-500 ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir et d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif, en cohérence avec les principes de la Charte nationale du soutien à la parentalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des actions adaptées aux besoins des familles ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'une démarche partenariale associant l'État, la commune, les structures associatives et les acteurs éducatifs, afin d'assurer la complémentarité et l'efficacité des interventions en faveur des familles ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Première Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, de l'Enseignement et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre du Fonds national parentalité pour la période 2025-2027, visant à accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif, en conformité avec la Charte nationale du soutien à la parentalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement, référence n°495-380-360-500, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre, au suivi et au renouvellement de ce partenariat.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-037 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - BAFA ET BAFD

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'action sociale ;

VU la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse de la branche famille de la CAF qui prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville a financé deux BAFA et un BAFD en 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Première Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, de l'Enseignement et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver la convention d'objectif et de financement n°202400688 ci-après annexée : subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement n°202400688 ainsi que toutes les pièces afférentes y compris pour d'éventuels renouvellements ultérieurs ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-038 - CONVENTIONS AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION DE L'EPS DANS LES ÉCOLES ET DE LA NATATION DESTINÉE AUX ÉCOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2022-276 du 28 février 2022 relatif à la natation ;

VU le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°9 du 03 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville assume ses obligations en matière de natation ;

CONSIDÉRANT que la ville apporte en plus pour le sport terrestre la contribution de ses éducateurs sportifs ce qui constitue une valeur ajoutée aux obligations réglementaires de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Première Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, de l'Enseignement et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les projets de convention à passer avec l'éducation nationale ci-après annexées pour l'année 2025-26 et suivantes :

- CONVENTION NATATION LE PLESSIS TREVISE – IEN ;
- CONVENTION EPS LE PLESSIS TREVISE – IEN ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune de ces convention type susvisées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-039 - ACTUALISATION 2025 DU RÈGLEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEILS DE JEUNES ENFANTS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-30 ;

VU les dispositions en vigueur en matière d'Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ;

VU les agréments des structures municipales actualisés et validés par le Président du Département du Val-de-Marne ;

VU la circulaire en vigueur relative au financement des EAJE par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération n°2021-016 du 10 mars 2021 portant adoption du précédent règlement intérieur des EAJE municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er septembre 2025, la CNAF a actualisé ses barèmes de ressources et de participation familiale, portant notamment le plafond mensuel de ressources à prendre en compte à 8 500 euros pour les crèches financées par la CAF ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les protocoles sanitaires et médicaux dans les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants ;

ENTENDU l'exposé de Mme Aurélie MELOCCO, Conseillère Municipale chargée du Budget Participatif et de l'Amélioration des Services Publics ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau règlement unique de fonctionnement des Établissements municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer accompagné de son annexe portant sur les barèmes définis par la CAF qui pourra être actualisée chaque année.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-040 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE DU PLESSIS-TRÉVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
1 abstention(s) :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur du marché forain actuellement en vigueur, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1988 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2024 approuvant le choix du délégataire pour la gestion de la délégation du service public relative au marché forain de la ville passé avec la Société « SARL SEMACO » ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché forain de la Commune signé le 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux évolutions réglementaires, commerciales, sanitaires et aux nouveaux usages ;

CONSIDÉRANT l'objectif de garantir une meilleure organisation, une équité de traitement entre les commerçants forains, et une attractivité renforcée du marché ;

CONSIDÉRANT le travail de réactualisation du règlement conduit par les services municipaux en lien avec le délégataire ;

CONSIDÉRANT la concertation menée avec les représentants commerçants du marché, le délégataire et les services de la Ville dans le cadre de la commission du marché le 3 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur actualisé, annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intérieur du marché forain, annexé à la présente délibération qui se substituera au règlement intérieur du marché forain adopté en 1988 ;

DÉCIDE de confier l'exécution du présent règlement au délégataire du service public en charge de la gestion du marché forain à l'appui d'un suivi étroit des services municipaux compétents ;

DIT que les formalités de transmission et de publicité réglementaires accomplies le rendront ensuite exécutoire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-041 - RAPPORT D'ACTIVITÉ GÉRAUD SUR L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 ;

VU le rapport d'activité, établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché pour l'année 2024 daté du 3 juillet 2025 et reçu le 9 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17 septembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire sortant du marché.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-042 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AVENIR DÉVELOPPEMENT IMPLIQUANT D'ABROGER LES 6ÈME ET 7ÈME PARAGRAPHES DE LA DÉLIBÉRATION 2018-014 DU 25 JUIN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

1 abstention(s) :

Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1, L.1531-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le Code de Commerce et notamment les article L.225-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les article L.327-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-014 du 25 juin 2018 relative aux modifications statutaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Haut Val-De-Marne Développement ;

VU les statuts de SPLA Avenir Développement ;

CONSIDÉRANT que, dès 2018, à la faveur du transfert de la compétence « Aménagement de l'espace » aux établissements publics territoriaux, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a souhaité se doter d'un outil d'aménagement territorial consolidé afin, d'une part, de lui permettre d'exercer cette compétence dans le respect des orientations des communes, d'autre part, d'assurer la réalisation d'opérations d'aménagement de manière réactive et efficace grâce au principe de la quasi-régie qui permet une attribution directe de concessions d'aménagement sans mise en concurrence préalable ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, GPSEA a augmenté le capital et refondu la gouvernance de la SPLA préexistante, appelée Haut Val-de-Marne Développement, dont le principal actionnaire était la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, à laquelle GPSEA s'est substitué dès 2016 ;

CONSIDÉRANT que les actionnaires de la SPLA, dénommée désormais Avenir Développement, sont actuellement GPSEA et six communes du Haut Val-de-Marne, à savoir Sucy-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, La Queue-en-Brie, précédemment actionnaires de la SPLA Haut Val-de-Marne Développement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre commune n'a pu prendre part au capital de la SPLA Avenir Développement dès lors que la compétence « Aménagement de l'espace » avait été transférée au Territoire ;

CONSIDÉRANT que, pour mémoire, le nombre de représentants au Conseil d'administration a été fixé à dix-huit membres, dont dix-sept membres désignés par GPSEA, actionnaire majoritaire de plus de 80% du capital et un membre désigné par les six communes actionnaires réunies en assemblée spéciale ; qu'ainsi, à l'échelle de l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration, soit directement, soit via la représentation de GPSEA, toutes les communes sont représentées dans la gouvernance de la SPLA ;

CONSIDÉRANT que chacune des six communes actionnaires de la SPLA dispose d'un membre à l'assemblée générale et d'un membre à l'assemblée spéciale ;

CONSIDÉRANT que, dotée initialement d'une unique opération d'aménagement (la zone d'aménagement concerté des Portes des Sucy II), Avenir Développement s'est considérablement développée et est titulaire aujourd'hui de huit concessions d'aménagement, dont une portant sur un projet de renouvellement urbain (Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne) ainsi que de plusieurs mandats de travaux publics relatifs à la réalisation d'équipements culturels d'intérêt territorial, à savoir le pôle culturel de Chennevières-sur-Marne et le conservatoire de musique dans la Ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre son développement, diversifier ses missions et demeurer compétitive, il est proposé aujourd'hui de transformer la SPLA Avenir Développement en société publique locale et de modifier à cette fin les statuts de la société et, plus particulièrement, son objet social ;

CONSIDÉRANT que le projet de statuts modifiés prévoit, conformément aux dispositions de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la possibilité pour Avenir Développement, en sus de la réalisation d'opérations d'aménagement, d'accomplir tout acte visant à :

- Mener les études, financement, nouvelles constructions, rénovation, maintenance et gestion des équipements, immeubles et infrastructures publiques, des locaux d'habitation, commerciaux, tertiaires, artisanaux et industriels ;
- Intervenir sur le patrimoine immobilier, les sites fonciers naturels ou bâtis, existants ou futurs, pour y conduire toutes études et tous travaux de dépollution, démolition, rénovation, construction neuve, reconstruction, extension d'équipements existants ou à compléter, et les financer ;
- Promouvoir et valoriser des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des actionnaires (sous réserve de la complémentarité à l'activité principale) ;

CONSIDÉRANT qu'agissant exclusivement pour le compte de ses actionnaires, l'élargissement de son objet social permettra à la société de réaliser des opérations qui, si elles relèveraient toujours de la compétence de GPSEA, ne ressortirait plus uniquement du champ de l'aménagement, mais également d'assurer des missions relevant de compétences communales ;

CONSIDÉRANT que cette transformation permettra ainsi d'ouvrir le capital social de la société à d'autres communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est par ailleurs à noter que les communes historiquement actionnaires avaient délibéré en 2018 pour céder 8003 de leurs actions à GPSEA au prix de 8003 euros, en raison du transfert de la compétence « Aménagement de l'espace », ce conformément aux dispositions de l'article L.1521-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ; que GPSEA avait, dans le même, temps approuvé ce rachat ;

CONSIDÉRANT que cette cession n'a toutefois jamais été réalisée, en raison de la difficulté à retracer le mouvement des titres de la société, le registre ayant été perdu dans les déménagements successifs de la société ;

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires envisagées rendent désormais inutiles cette cession ; que chacune des collectivités actionnaires devra, par voie de conséquence, abroger la délibération afférente ;

CONSIDÉRANT que cette refonte est également l'occasion de toiletter certaines stipulations des statuts ;

CONSIDÉRANT enfin que cette évolution s'accompagne d'un renforcement du contrôle des collectivités actionnaires, majoritaires comme minoritaires, par leur participation active au comité d'engagement et de contrôle dont le fonctionnement est prévu aux les statuts et régi par le règlement intérieur du conseil d'administration ; que la modification du règlement intérieur sera soumise à la validation des instances de la société ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de chacune des six communes actionnaires d'Avenir Développement doit approuver les statuts modifiés ; que le projet de statuts modifiés sera soumis, par la suite, au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ADOPTE les statuts modifiés, ci-annexés, de la SPLA Avenir Développement et AUTORISE Monsieur Maire, ou son représentant, à les signer ;

ARTICLE 2 : ABROGE en conséquence les 6ème et 7ème paragraphes du dispositif de la délibération du Conseil municipal n°2018-014 du 25 juin 2018 susvisée relative aux modifications statutaires de la SPLA Haut Val-de-Marne Développement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2025-043 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population notamment ses articles 20 et suivants ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 modifié portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé ;

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune du Plessis-Trévisé débutera le 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de prévoir une prime complémentaire liée au taux d'avancement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE au Maire d'organiser le recensement de la population et, à cet effet, de désigner un coordonnateur communal et son adjoint ainsi que de recruter des agents recenseurs ;

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs en fonction de leur situation administrative comme suit :

I) Personnel communal ou du CCAS du Plessis-Trévisé :

- versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade ou l'emploi de l'agent est éligible à ces indemnités, ou bénéficie d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

II) Personnel recruté à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population :

- établissement des feuilles de logement : 2,40€ ;
- établissement des bulletins individuels : 1,60€ ;
- participation aux formations : 70€ par séance de formation ;
- réalisation de la tournée de reconnaissance : 100€ ;
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30€ par réunion ;

Une prime complémentaire peut être versée en fonction du taux d'avancement préconisé par l'INSEE (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) pour éviter le report des réponses vers la fin de la période de collecte selon les critères suivants :

- fin de première semaine (11 jours de collecte) si le taux d'avancement est supérieur à 35% : 25€ ;
- fin de deuxième semaine si le taux est supérieur à 55% : 25€ ;
- fin de troisième semaine si le taux est supérieur à 75% : 25€ ;
- fin de la quatrième semaine si le taux est supérieur à 90% : 25€ ;
- fin de la mission (remise du carnet de tournée) : si le taux de FLNE (feuille de logement non enquêté) et de logement vacant est inférieur à 5% du total des logements d'habitation : bonus de 25€ ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-044 - AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE : CRÉATION DE L'ITINÉRAIRE DE LA BOUCLE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L361-1 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 22 novembre 1999 adoptant le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, modifié en dernier lieu par délibération n°2024-3-4.7.29 du 24 juin 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-031 du 18 mai 2021 formalisant un avis favorable à l'ajout de l'itinéraire PR de la Plaine des Bordes ;

CONSIDÉRANT le nouvel itinéraire de randonnée intitulé « GRP de la boucle des Espaces Naturels Sensibles » proposé par le Conseil Départemental du Val-de-Marne par courrier en date du 14 août 2025 dans le cadre de sa compétence en matière de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de compléter le maillage du territoire et de faire connaître ces cheminements à destination des habitants ;

CONSIDÉRANT que ce tracé complémentaire permet de relier le Bois Saint-Martin qui constitue un Espace Naturel Sensible à la plaine des Bordes en passant par l'allée Maurice Clément et le Parc Saint Pierre ;

CONSIDÉRANT que le tracé du « GRP de la boucle des Espaces Naturels Sensibles » emprunte des voies publiques et privées dont le Département assure en tant que de besoin par convention avec les propriétaires intéressés les dépenses d'entretien, et de signalisation ;

ENTENDU de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire rapporteur du budget et chargé de la Biodiversité, de la Transition écologique et de l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET un avis favorable à l'inscription du « GRP de la boucle des Espaces Naturels Sensibles » mentionné au plan ci-annexé afin de compléter le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Val-de-Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-045 - CONVENTIONS TYPE AVEC ILE-DE-FRANCE NATURE POUR LA FRÉQUENTATION DES ESPACES RÉGIONAUX COMME LE BOIS SAINT MARTIN EN GROUPE (PLUS OU MOINS DE 20 JOURS PAR AN) : ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ORGANISÉS PAR LA VILLE (MOINS DE 20 JOURS PAR AN) OU ÉVÉNEMENTS RÉCURRENTS DESTINÉS AUX SORTIES TYPE EXTRA-SCOLAIRE (PLUS DE 20 JOURS PAR AN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2021-2217 du 17 août 2021 portant sur la protection des biotopes et des habitats naturels (APPB) ;

VU le règlement intérieur du domaine régional spécifique au Bois Saint Martin ;

CONSIDÉRANT les mesures d'encadrement prévues par Île-de-France Nature pour les groupes désireux de fréquenter le Bois Saint Martin ;

ENTENDU l'exposé de M. M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE chacune des deux conventions type établies par Île-de-France Nature ci-après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à remplir et à signer chacune d'elles au gré des besoins de la ville après avoir reçu l'accord préalable d'Île-de-France Nature pour la fréquentation en groupe des espaces naturels régionaux et tout particulièrement celui du Bois Saint Martin ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-046 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CCAS ET DE LA RPA DE L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

VU la délibération n°D2025-032 du CCAS en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport d'activité de la Direction des Solidarités et du Développement Social couvrant les activités réalisées par le CCAS et la RPA pour l'année 2024 ;

VU la transmission à la ville par le CCAS du rapport d'activité sus visé en date du 01 juillet 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;


APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la transmission aux membres du Conseil municipal du rapport d'activité du CCAS et de la RPA de l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h23.

Le Secrétaire de Séance,

Monique GUERMONPREZ

Le Maire,

Didier DOUSSET



Direction Générale des Services

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Séance du Jeudi 25 Septembre 2025

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Tréville atteste que les délibérations n°2025-030 à n°2025-046 examinées lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 29 septembre 2025 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 29 septembre 2025.

Au Plessis-Tréville, le 29 septembre 2025.

Le Maire,



Didier DOUSSET